



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
de Bretagne

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 19/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/11/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AERODIS SA
Immeuble YouFirst
2 rue Berthelot
92400 Courbevoie

Code AIOT : 0005517608

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/11/2023 dans l'établissement AERODIS SA implanté LA NUITE - 56190 Ambon. L'inspection a été annoncée le 12/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AERODIS SA
- LA NUITE - 56190 Ambon
- Code AIOT : 0005517608
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien est constitué de six éoliennes Ecotècna ECO 80, dont le renouvellement en cours consiste à remplacer les six Ecotècna ECO80 par des éoliennes de modèle V100.

Le planning des travaux s'étend de septembre 2023 (installation du chantier) à octobre 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	renouvellement du parc d'Ambon	AP Complémentaire du 23/11/2021, article I-5-2	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	renouvellement du parc d'Ambon	AP Complémentaire du 23/11/2021, article II-1	Sans objet
3	renouvellement du parc d'Ambon	AP Complémentaire du 23/11/2021, article II-1	Sans objet
4	renouvellement du parc d'Ambon	AP Complémentaire du 23/11/2021, article II-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Gestion conforme :

L'inspection a pu constater un suivi écologique permettant de garantir un chantier respectueux de l'environnement, ainsi que le suivi des déchets de démolition et de démantèlement en vue de s'assurer de leur réutilisation et de leur recyclage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : renouvellement du parc d'Ambon

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/11/2021, article I-5-2
Thème(s) : Risques chroniques, Montant des garanties financières
Prescription contrôlée : L'exploitant constitue des garanties financières avant la mise en service du parc éolien et les transmet à la préfecture. La formule figurant dans l'arrêté n'est plus la bonne depuis l'arrêté du 11/07/2023 qui augmente la part fixe de 50 000 à 75 000, il s'agira donc de calculer le montant des garanties financières avec la nouvelle formule de l'annexe I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales.
Constats : Les garanties financières sur le parc existant sont constituées jusqu'au 25/08/2024 ce qui couvre largement la durée du démantèlement. Les garanties financières sur le parc futur seront constituées, avant la mise en service durant le premier semestre 2024, avec la nouvelle formule de l'arrêté ministériel modifié.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : renouvellement du parc d'Ambon

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/11/2021, article II-1
Thème(s) : Risques chroniques, Organisation des travaux de renouvellement
Prescription contrôlée : afin d'assurer un suivi écologique du chantier et de garantir un chantier respectueux de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation (éventuellement assisté d'un bureau d'études spécialisé ou un préventeur HSE) rédigera : ... la partie cartographique de ce plan permettra la localisation de : la ou les aires spécifiques dédiées au stockage de matériaux, à l'entretien ou nettoyage des engins de travaux ; les ouvrages nécessaires à la collecte et/ou traitement adapté des eaux de ruissellement générées par les travaux d'aménagement susceptibles d'être contaminées ; ...

Constats :

L'exploitant se fait assister d'un bureau d'études spécialisé, un référent environnement et un maître d'œuvre afin d'assurer un suivi écologique du chantier et de garantir un chantier respectueux de l'environnement.

Ce suivi se fait notamment grâce à des réunions de chantier, au minimum hebdomadaire, animées par Syneria. Le compte-rendu de la réunion de chantier n° 12 - semaine 47 - a été communiqué à l'inspecteur.

Ce suivi se fait également par des visites de chantier par OUEST AM bureau d'étude qui a réalisé le porter à connaissance. Le compte-rendu du suivi de chantier n° 4 - novembre 2023 - a été communiqué à l'inspecteur. Il faut noter que le bureau d'études a un contrat pour 9 visites.

La partie cartographique, plans permettant la localisation des enjeux environnementaux, est affichée dans le local de la base vie.

Ces plans ont vocation à évoluer avec l'avancement du chantier notamment pour y faire apparaître la localisation des aires spécifiques dédiées à l'entretien ou nettoyage des engins de travaux lors de la phase construction.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : renouvellement du parc d'Ambon

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/11/2021, article II-1

Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions particulières relatives au démantèlement

Prescription contrôlée :

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues comprennent l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Constats :

L'inspecteur a pu constater sur site les opérations de décaissement total et le tri des éléments constitutifs du socle, ainsi que le remblaiement par de la terre végétale.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : renouvellement du parc d'Ambon

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/11/2021, article II-1

Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions particulières relatives au démantèlement

Prescription contrôlée :

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses doivent être réutilisés ou recyclés.

35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Constats :

L'inspecteur a pu constater les modalités de mise en œuvre du suivi de chaque élément.

Ce suivi est réalisé par chaque entreprise et centralisé par l'exploitant et l'entreprise EolRev sous la forme d'un registre dont un extrait figure ci-dessous :



AMBON & MUZILLAC Project, France - Components destination register

Valorization rates	
Sold for re-use components	100%
Metal recycling	100%
Rotor recycling	72%

Type of component	Number (pcs)	Weight (t)	Usage purpose	Current status	Final destination	Recipient	Documents provided	Comments	Valorization rate	Valorized tonnage
AMBON E6										
Tower Section 1	1	63,36	recycling	transported to final destination	Monnor DERICHEBOURG tr et découpe	AFM RCYCLAGE, ZAC DE CADREAN 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	BSD, Vright bon		100%	63,36
Switchgear	1			transported to final destination	Monnor DERICHEBOURG tr et découpe	AFM RCYCLAGE, ZAC DE CADREAN 44550 MONTOIR DE BRETAGNE			100%	0
AMBON E1										
Nacelle	1	58,9	recycling	transported to final destination	Monnor DERICHEBOURG tr et découpe	AFM RCYCLAGE, ZAC DE CADREAN 44550 MONTOIR DE BRETAGNE			100%	58,9
Generator	1	5,9	re-use	transported to final destination	CDAD DEL TRANSPORTE, PARC IV (POL IND LALIN 2000) 36319 LALIN PONTEVEDRA, SPAIN	MONTEFARO ELECTRICIDADE, SLU CDAD DEL TRANSPORTE, PARC IV (POL IND LALIN 2000)	CFM, HOP		100%	5,9
Blades	3	16,6	recycling	at site					72%	0
Blades extenders	3	16,3	re-use	transported to final destination	CDAD DEL TRANSPORTE, PARC IV (POL IND LALIN 2000) 36319 LALIN PONTEVEDRA, SPAIN	MONTEFARO ELECTRICIDADE, SLU CDAD DEL TRANSPORTE, PARC IV (POL IND LALIN 2000)	CFM, HOP			16,3
Hub	1	23,6	recycling	transported to final destination	Monnor DERICHEBOURG tr et découpe	AFM RCYCLAGE, ZAC DE CADREAN 44550 MONTOIR DE BRETAGNE				23,6
Tower Section 1	1	61,5	recycling	transported to final destination	Monnor DERICHEBOURG tr et découpe	AFM RCYCLAGE, ZAC DE CADREAN 44550 MONTOIR DE BRETAGNE			100%	61,5
Tower Section 2	1	58,5	recycling	transported to final destination	Monnor DERICHEBOURG tr et découpe	AFM RCYCLAGE, ZAC DE CADREAN 44550 MONTOIR DE BRETAGNE			100%	58,5
Tower Section 3	1	40	recycling	transported to final destination	Monnor DERICHEBOURG tr et découpe	AFM RCYCLAGE, ZAC DE CADREAN 44550 MONTOIR DE BRETAGNE			100%	40

L'objectif visé par la société EolRev est un recyclage de 98 % des éléments.

Certains éléments sont revendus à d'autres exploitants et/ou mainteneurs pour une réutilisation (ENGIE était sur place pour des nacelles Ecotecnia).

Observations :

L'inspecteur a invité l'exploitant à avoir une approche volume, au-delà des attentes de l'arrêté ministériel de prescriptions générales, pour obtenir un retour sur les filières de recyclages des pales d'éoliennes.

Type de suites proposées : Sans suite

